

# **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix-huit heures trente, le COMITE SYNDICAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Terres-De-Haute-Charente, sous la présidence de Monsieur Matthieu LABARUSSIAS

**Date de convocation du Comité Syndical : 03 septembre 2024**

**Présents :** MM ALVAREZ Patrick, VOUZELLAUD Raymond, THYBAUD Laurent, CHARNEAU Damien, LABARUSSIAS Matthieu, FREDAGUE David, FAUBERT Christian, MAGDZIAK Jean-Michel, Mme ROULON Agnès

**Excusé :** Mr MOREAU Mathieu

**Absents :** MM ROUGIER Guy, LIVET Jean-Michel, PLUYAUD Jean-Michel, DESVERGNE Manuel, LOISEAU Mickael

Mmes DUCHOISELLE Morgane, technicienne rivière et QUERAUD ORLANE, technicienne zones humides du SMACA assistent à la séance.

Nombres de membre en exercice : 15  
Présents : 9- Votants : 9- Absents : 6  
Formant la majorité des membres en exercice

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mai 2024
- Consultation des entreprises pour le marché embâcles du PPG
- Participations GEMAPI
- Création de poste Technicien
- Présentation du stagiaire sur le diagnostic des affluents de la Moulde

### **Questions et informations diverses**

- Devenir de l'étang de Chéronnac, propositions
- Dates ateliers stratégie bocage Charente Limousine

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le comité syndical désigne Mr MAGDZIAK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mai 2024

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Syndical.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. LABARUSSIAS Matthieu soumet, alors le Procès-Verbal à l'approbation de l'Assemblée.

### **Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil syndical du 28 mai 2024.**

➤ *Vote : Unanimité*

## **DELIBERATIONS**

### Choix de l'entreprise pour la première tranche de travaux du PPG : enlèvement sélectif d'embâcles et câblages d'arbres

La première tranche de travaux du PPG, dont la DIG a été validée par les deux préfets de Charente et Haute Vienne en date du 02 juillet 2024, a lieu en cette fin 2024.

Cette première tranche concerne l'enlèvement sélectif des embâcles et le câblage d'arbres sur le linéaire de la Charente et de la Moulde en aval des barrages de soutien d'étiage, jusqu'à la limite départementale avec la Vienne.

Le marché est estimé à 36 000€ HT soit en dessous des seuils de marché. Afin de sélectionner un prestataire, quatre demandes de devis ont été rédigées auprès de différentes entreprises. Cette demande été accompagnée d'un cahier des charges et d'un bordereau des prix unitaires à remplir.

Sur les quatre demandes envoyées, seule une entreprise a répondu favorablement au marché. Les trois autres entreprises ayant dû refuser, à cause d'un délai trop restreint, de lieux d'interventions trop éloignés ou au retard des différents chantiers dû aux mauvais temps de l'année 2024.

L'entreprise ayant répondu est l'entreprise SARL Rivolet basé à Nanclars, ci-dessous le BPU complété :

Réf.		Désignation des travaux	Prix unitaire en Euros HT
1	1.1	<b>Travaux d'enlèvement d'embâcles de classe 1 avec accès facile</b> → Voir Note technique pour la détermination de l'offre. Présence de voies d'accès à proximité des sites d'intervention Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.  ↳ <b>En heure (h) :90€</b>	<b>90€</b>

	1.2	<p><b>Travaux d'enlèvement d'embâcles de classe 1 avec accès difficile</b></p> <p>→ Voir Note technique pour la détermination de l'offre.</p> <p>Nécessité d'aménager des voies d'accès</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier</p> <p>↳ <b>En heure (h) : 112€</b></p>	<b>112€</b>
2	2.1	<p><b>Travaux d'enlèvement d'embâcles de classe 2 avec accès facile</b></p> <p>→ Voir Note technique pour la détermination de l'offre.</p> <p>Présence de voies d'accès à proximité des sites d'intervention</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.</p> <p>↳ <b>En heure (h) : 132€</b></p>	<b>132€</b>
	2.2	<p><b>Travaux d'enlèvement d'embâcles de classe 2 avec accès difficile</b></p> <p>→ Voir Note technique pour la détermination de l'offre.</p> <p>Nécessité d'aménager des voies d'accès</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.</p> <p>↳ <b>En heure (h) : 142€</b></p>	<b>142€</b>
3	3.1	<p><b>Travaux d'enlèvement d'embâcles de classe 3 avec accès facile</b></p> <p>→ Voir Note technique pour la détermination de l'offre.</p> <p>Présence de voies d'accès à proximité des sites d'intervention</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.</p> <p>↳ <b>En heure (h) : 132€</b></p>	<b>132€</b>

3.2	<p><b>Travaux d'enlèvement d'embâcles de classe 3 avec accès difficile</b></p> <p>→ Voir Note technique pour la détermination de l'offre.</p> <p>Nécessité d'aménager des voies d'accès</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.</p> <p>↳ <b>En heure (h) :141€</b></p>	<b>141€</b>
4	<p><b>Export des rémanents</b></p> <p>Transport sur un site de dépôt (si dépôt non possible sur la parcelle)</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.</p> <p>↳ <b>En kilomètres (km) : 4.62€</b></p>	<b>4.62€</b>
5	<p><b>Câblage d'arbre</b></p> <p>Mise en place des matériaux et matériels</p> <p>Y compris remise en état de la parcelle, les installations de chantier (amené et repli du matériel) et la gestion des moyens du chantier.</p> <p>↳ <b>En heure (h) :93€</b></p>	<b>93€</b>

Les différentes classes correspondent à :

- **Embâcle de classe 1**

Cette intervention consiste à extraire un amas de branchages fins de faible volume (sur les cours d'eau d'une largeur < 2m) ; elle ne nécessite pas l'intervention de moyens importants.

- **Embâcle de classe 2**

Cette intervention consiste à extraire du lit du cours d'eau un amas de branchages volumineux constitué de bois mort de débris végétaux en décomposition et de branches vivantes de saules ou d'aulnes couchées et enracinées dans le lit de la rivière). Des moyens humains et mécaniques (tronçonneuses et treuils) seront alors nécessaires pour dégager un tel embâcle.

- **Embâcle de classe 3**

Cette opération consiste à extraire un arbre couché en travers du cours d'eau ou une souche morte d'un volume > 1m<sup>3</sup> désolidarisée de la berge. Cette opération nécessite l'intervention d'un engin agricole (tracteur muni d'une fourche ou d'un tire-fort, pelle mécanique...).

La cartographie des différents embâcles à retirer pourra être transmise aux différentes communes, sur demande.

**D10/09/24-01 : Choix de l'entreprise pour la première tranche de travaux du PPG : enlèvement sélectif d'embâcles et câblages d'arbres**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que La Déclaration d'Intérêt Générale a été validée par les deux préfets de Charente et Haute Vienne en date du 02 juillet 2024.

La première tranche de travaux du Programme Pluriannuel de Gestion de la Charente Amont concerne l'enlèvement sélectif des embâcles et le câblage d'arbres sur le linéaire de la Charente et de la Moulde en aval des barrages de soutien d'étiage.

Le marché est estimé à 36 000€ HT. Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020, les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passés selon une procédure "allégée" (dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence).

Afin de sélectionner un prestataire, quatre demandes de devis ont été rédigées auprès de différentes entreprises. Cette demande été accompagnée d'un cahier des charges et d'un bordereau des prix unitaires à remplir.

Seule une entreprise a répondu favorablement au marché. L'entreprise ayant répondu est l'entreprise SARL Rivolet basé à Nanclars. Le Bordereau des Prix Unitaires est présenté aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL** :

- **RETIENT l'entreprise SARL Rivolet à Nanclars 16230** pour le marché relatif à la première tranche du PPG : enlèvement sélectif des embâcles et câblages d'arbres pour un montant maximum de 36 000€ HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la signature du marché et pour le règlement de celui-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir, y compris les modifications.

➤ *Vote : Unanimité*

**D10/09/24-02 : Modification des participations des Communautés de Communes adhérentes**

Monsieur le Président rappelle la clé de répartition des charges entre les Communautés de Communes adhérentes au syndicat. Suite à la mise en place du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion, d'importants travaux vont avoir lieu sur la période 2024-2028. Afin de pouvoir réaliser les différentes actions du PPG, il convient d'augmenter les montants comme suit :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>Pourcentage de la clé de répartition</b>	<b>Montants 2024</b>
CHARENTE LIMOUSINE	86,78 %	97 493.59€
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	13,22 %	14 856.41€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>112 350.00€</b>

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**,

- **ACCEPTE** les montants de participation proposés à compter de l'année 2024,
- **PRECISE** que chaque Communauté de Communes recevra un titre de recette du montant sollicité,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

➤ **Vote : Unanimité**

#### **D10/09/24-03 : Création d'un emploi**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la mission suivante : Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Charente Amont.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil syndical de créer, à compter **du 01/11/2024** un emploi permanent de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL SYNDICAL décide :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de Technicien principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Technicien(e) GEMAPI à temps complet, à compter **du 01/11/2024 ;**

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

AGENT PUBLIC					
SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien GEMAPI	Technicien principal 2ème classe	B	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire comptable	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	17h50
AGENT CONTRACTUEL					
SERVICE TECHNIQUE					
Technicien Zones Humides	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC

- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

➤ *Vote : Unanimité*

### **Présentation du stagiaire sur le diagnostic des affluents de la Moulde**

Monsieur CANU Pao à présenter son rapport de fin de stage sur le diagnostic effectué sur les affluents de la Moulde.

Suite à sa présentation plusieurs questions ont été posées :

- M Alvarez demande quels arbres doivent être plantés en ripisylve. M Canu répond que cela dépend du terrain et des espèces déjà présentes sur site.
- M Alvarez demande si une étude piscicole ou sur la biodiversité a été réalisée sur la Moulde. M Canu répond que cela n'a pas été fait, c'est une prestation réalisée principalement par la fédération de pêche.
- M Vouzellaud salue le travail réalisé, qui sera utile pour les actions futures et pourra être présenté aux financeurs
- Le Président salue aussi le travail réalisé, et rajoute l'importance de continuer à avoir des stagiaires pour réaliser l'état des lieux de tout le territoire du SMACA.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Point travaux effacement de l'étang Chéronnac**

L'entreprise DBA Construction a retiré les plaques en fibrociment et les a exportées sans encombre. Le cheminement des déchets amiantés a pu être suivi depuis le service « Trackdéchets.gouv », dont l'utilisation est obligatoire depuis 2022. La facture d'un montant de 5 705,70€ TTC a été réglée.

L'entreprise DMTP ayant cessé de venir sur le chantier en raison des conditions météorologiques peu favorables et étant en congés annuels, la fin de la vidange n'a pu avoir lieu. La banque de graines contenue dans les vases de l'étang a cependant déjà permis un certain retour de végétation spontanée, dominée pour l'instant par les prêles et les carex, espèces végétales typiques des zones très humides. Le cours d'eau a retrouvé un tracé naturel dans son talweg sur la partie amont de l'étang, mais de l'eau est toujours stagnante en pieds de digue du fait de la non-intervention de l'entreprise pendant l'été.

L'évacuation du cabanon, la remise en état du bassin de décantation et du filtre à paille, la fin de la vidange et le régilage de la digue (si les conditions du terrain le permettent) ont été réalisés début septembre.

- **Devenir de l'étang**

Il est demandé aux membres du comité syndical de réfléchir dès aujourd'hui au devenir de la parcelle C479 après la suppression de l'étang, dont l'entretien devra être effectif dès 2025. En effet, une zone humide a besoin d'entretien pour ne pas être colonisée par les ligneux, qui réduiraient le potentiel écologique de la zone en termes de biodiversité et de retenue de l'eau. Pour rappel, la gestion de foncier propriété du syndicat est un des objectifs de l'Appel à projets et du PPG. Dans ce sens, plusieurs solutions sont envisageables afin de valoriser le site :

1. La mise en fermage de la parcelle via un Bail Rural à Clauses Environnementales ou Bail Rural Environnemental (BRE), soumis au Code Rural et de la Pêche Maritime : Ce type de bail permet au propriétaire d'imposer une gestion précise respectueuse de l'environnement de la parcelle à un fermier. Sur la parcelle C479, une gestion par pâturage extensif ovin, couplé à une fauche tardive pourrait être possible.
2. La mise en fermage via un BRE, mais uniquement pour une fauche tardive avec export.
3. Prêt à usage/Mise à disposition gracieuse, soumis au Code Civil : Les terres sont prêtées gracieusement à un agriculteur, pour assurer le simple entretien du site.
4. Une prestation d'éco-pâturage ovin et/ou caprin par une entreprise spécialisée, soumis au Code de la Commande Publique : C'est une approche de gestion extensive et ponctuelle, réduisant les impacts négatifs sur le milieu tout en limitant la prolifération des ronces et ligneux.

Le tableau ci-dessous présente les avantages et inconvénients de chaque proposition.

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<p><b>1. BRE pâturage + fauche</b></p>	<p>Dans le cas de la parcelle C479, du pâturage extensif et ponctuel ovin, couplé à une fauche tardive une année sur deux permettrait un équilibre entre activité économique et agricole et préservation du milieu et de la biodiversité.</p> <p>Il existe 15 clauses environnementales destinées à protéger la biodiversité et l'environnement.</p> <p>Coût : Le locataire dispose du terrain et s'acquitte d'un loyer annuel négocié avec le bailleur.</p> <p>Le bail doit être d'une durée minimale de 9 ans, reconductible.</p> <p>Un acte notarié n'est pas nécessaire, il suffit d'effectuer un enregistrement au service des impôts pour lier bailleur et fermier.</p>	<p>Peu d'éleveurs ovins sont présents à proximité du site, ce qui peut engendrer un frein à la mise en fermage de la parcelle.</p> <p>La parcelle ne dispose pas de clôtures. La mise en clôture peut être à la charge du locataire dans le bail, ou du propriétaire. Il est possible de négocier le loyer et demander en échange l'installation des clôtures.</p> <p>Les bovins, omniprésents sur le territoire, ne sont pas adaptés pour cette parcelle et leur piétinement nuirait à l'objectif de protection du milieu.</p> <p>Loyer non soumis au minima exigé dans l'arrêté préfectoral annuel, du fait des « contraintes » engendrées par les clauses environnementales.</p> <p>Les parcelles sous BRE doivent impérativement posséder une production agricole.</p>

	<p>La fauche est un des meilleurs moyens pour retarder la colonisation ligneuse. Elle doit être effectuée le plus tard possible en zone humide pour préserver la biodiversité et pour disposer d'un sol portant.</p> <p>Aucune clôture n'est nécessaire, ni point de passage sur le cours d'eau. Les deux rives sont accessibles depuis la route.</p>	<p>La végétation en train de pousser n'a pas de grande valeur fourragère. La proportion de graminées sera moindre, donc il n'y aura quasiment pas de foin à valoriser pour l'alimentation bovine.</p> <p>La fauche en milieu très humide nuit aux populations d'amphibiens et peut entraîner une certaine mortalité pendant la période de reproduction.</p> <p>Loyer non soumis au minima exigé dans l'arrêté préfectoral annuel, du fait des « contraintes » engendrées par les clauses environnementales.</p> <p>Les parcelles sous BRE doivent impérativement posséder une production agricole.</p> <p>Le prêteur ne peut rien exiger de l'emprunteur (ni loyer, ni réalisation d'un service particulier, etc.) Sinon, le contrat est requalifié en bail rural.</p> <p>Pas de clauses environnementales applicables.</p>
<p><b>2. BRE fauche</b></p>	<p>Aucune formalité n'est imposée mais un contrat écrit est conseillé.</p> <p>N'est pas soumis au statut du fermage.</p> <p>Le principe de gratuité est impératif.</p>	
<p><b>3. Prêt à usage</b></p>	<p>Les démarches de déclaration à la MSA et à la PAC sont à la charge de l'emprunteur.</p> <p>Sa durée est libre et renouvelable ou non.</p>	

	<p>L'entreprise se charge du transport des animaux, de l'installation des clôtures, des assurances, de la surveillance, du contrôle sanitaire pendant la durée d'intervention.</p> <p>L'éco-pâturage est ponctuel dans le temps, donc l'impact est limité.</p> <p>Les moutons et chèvres ont un régime alimentaire large qui leur permet de manger les jeunes pousses de ronces, juncs, carex, chênes, etc.</p> <p>L'entretien de l'entière de la parcelle sera effectué, y compris les sous-bois.</p>	<p>La prestation entraîne un coût annuel. La technicienne a pris contact avec les gérants d'une micro-entreprise locale afin d'avoir une idée des tarifs.</p> <p>Afin de limiter les coûts, l'achat et l'installation d'une clôture à moutons fixe sur la parcelle doit être envisagée si la prestation est reconduite d'une année sur l'autre.</p>
<p><b>4. Prestation pâturage</b></p>	<p><b>d'Éco-</b></p>	

En parallèle de ces trois possibilités, il est demandé au comité syndical de prendre en considération le fait que des opérations sur la végétation mature déjà présente sur le site seront très probablement à prévoir car bénéfiques pour le milieu, comme l'abattage des résineux, qui acidifient le sol de la zone humide et produisent de nombreuses jeunes pousses, ainsi que l'abattage d'un arbre menaçant de tomber à l'intérieur de la parcelle.

Après avoir exposé quelques photographies des travaux sur le site de Lascaux terminés le 9 septembre, la technicienne zones humides présente les différentes possibilités de gestion future de la parcelle en prairie humide. Il est rappelé que dès le printemps prochain, la végétation et les ronces risquent de proliférer et d'envahir le milieu peu à peu. Il est impératif d'entretenir la parcelle dès 2025, lorsque la végétation aura repris sur les terrassements.

Décision du conseil : Les premières réflexions des élus portent sur le Bail Rural Environnemental pour l'entretien régulier de la parcelle par pâturage ovin/caprin et fauche des refus si nécessaire. Il est demandé à la technicienne zones humides de contacter les différents éleveurs ovins/caprins du territoire afin de recenser les potentiels futurs locataires intéressés par cette parcelle d'1,1 hectare de zone humide et sous-bois.

Monsieur Faubert demande s'il serait possible d'organiser une sortie destinée aux élus du syndicat afin de visiter le site où l'effacement de l'étang a eu lieu. Monsieur le Président répond que cela sera possible dans les prochaines semaines, et qu'un covoiturage pourra être organisé. Les élus accompagnés des techniciennes pourront également se rendre sur des parcelles à proximité du site, qui ont fait l'objet de travaux de clôtures, abreuvement, et restauration de mare par l'entreprise Rivolet en 2023.

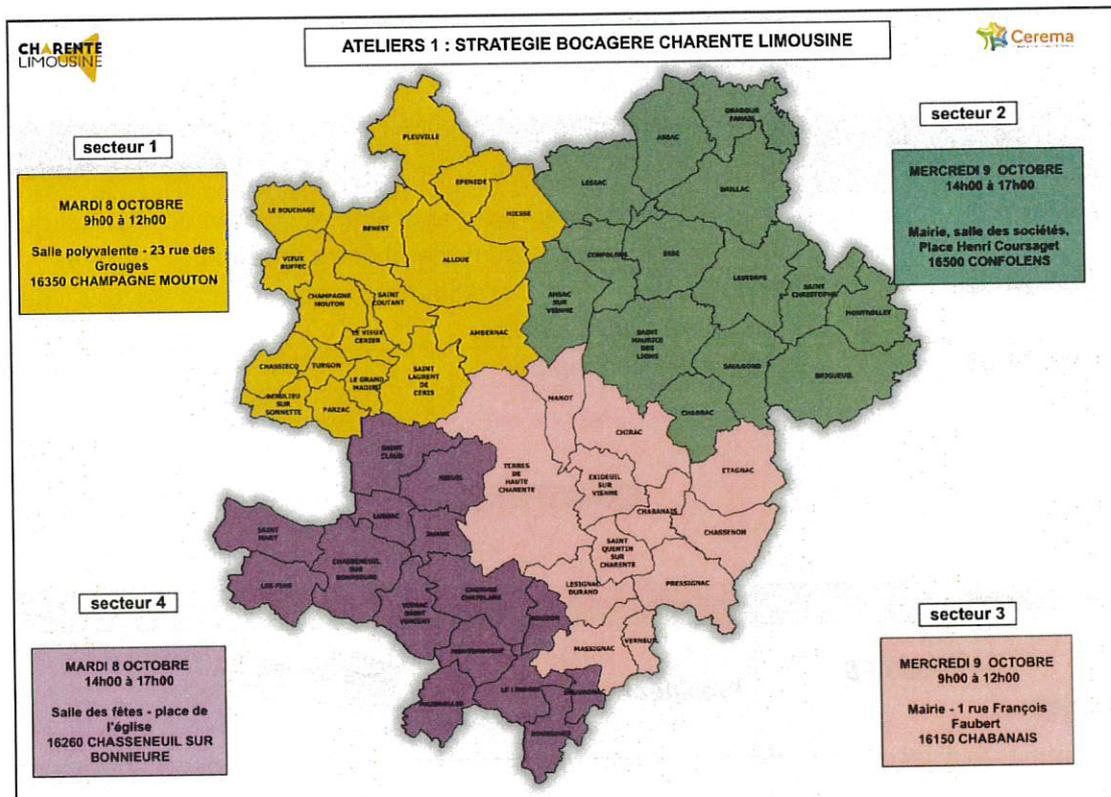
- **Stratégie bocagère Charente Limousine**

La Stratégie bocagère de Charente Limousine dont l'enjeu est la restauration des corridors écologiques et du maillage bocager a été lancée le 24 janvier dernier à l'occasion d'un 1er COPIL réunissant l'ensemble des communes, acteurs locaux et partenaires techniques, associations et institutions.

Le CEREMA qui assiste Charente Limousine a présenté le 10 juin, à l'occasion d'un 2ème COPIL le diagnostic du territoire fruit d'un travail réalisé en collaboration avec les membres du COTECH.

Suite à ce diagnostic des ateliers de concertation sont organisés les 8 et 9 octobre 2024, sous la forme d'une ½ journée par secteur. Il s'agira dans cet atelier de mettre en perspectives les enjeux, nos atouts et faiblesses pour permettre ensuite d'élaborer un plan d'action (ateliers « 2 » en 2025).

Ces ateliers sont ouverts aux communes, acteurs locaux, agriculteurs, associations de randonneurs, forestiers, associations environnementales. Les dates sont visibles dans la carte ci-dessous, si vous souhaitez y participer selon votre secteur.



### Autres questions :

- Mr Vouzellaud demande si les travaux de l'appel à projet zones humides sont terminés. Orlane Queraud répond que l'entreprise Rivolet est justement en train de réaliser les travaux sur le dernier site à Pressignac. Les travaux devraient être terminés autour du 13 septembre. Les dernières factures seront réglées et le solde des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (30% du coût hors taxe) et par la Région Nouvelle-Aquitaine (50% du coût hors taxe) pourra être demandé afin d'être perçu avant la fin de l'année 2024.

Le Président rajoute, que le deuxième site sur lequel Rivolet devait revenir, ne sera pas fait. En effet, le propriétaire a réalisé les travaux lui-même sans attendre l'entreprise.

-Mr Faubert demande si le rapport de stage pourra être diffusé. Le stagiaire Pao lui répond qu'il n'y a pas de soucis il diffusera son rapport une fois les corrections apportées par sa tutrice académique.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20h00.**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	OBJET
D10/09/24-01	Choix de l'entreprise pour la première tranche de travaux du PPG : enlèvement sélectif d'embâcles et câblages d'arbres
D10/09/24-02	Modification des participations des Communautés de Communes adhérentes
D10/09/24-03	Création d'un emploi

## SIGNATURES

NOM Prénom	Fonction	Signature
M. LABARUSSIAS Matthieu	Président	
M. MAGDZIAK Jean-Michel	Secrétaire	